

REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DES 2 SALLES DE REUNIONS DES EDUENS

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement vise à édicter les règles d'utilisation, les différentes mesures de sécurité et d'accessibilité et obligations applicables aux deux salles de réunions situées au RDC et 1^{er} étage de la Maison des Eduens sis Allée des Droits de l'Enfant à Nevers.

Article 2 : Composition et capacité des locaux

| | |
|--------------------------------|---|
| Salle du RDC | surface 330m ² Nombre de personnes assises 250, debout 320 |
| Salle du 1 ^{er} étage | surface 48m ² Nombre de personnes 48 |

Lors des réunions, les sièges sont reliés entre eux par rangées. Chaque rangée doit en outre être rendue solidaire d'une ou plusieurs rangées de manière à constituer un bloc difficile à renverser ou à déplacer.

TITRE 2 -UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES EDUENS

Article 3 : Règles de mise à disposition

Toute mise à disposition des deux salles de réunions de la Maison des Eduens doit faire au préalable l'objet d'une demande écrite accompagnée du formulaire de demande de salle, adressée à Monsieur le Maire de NEVERS Hôtel de ville 58036 NEVERS Cedex au minimum **1 mois** avant la date de la manifestation.

Toute réservation ne sera définitivement acquise, qu'à réception du courrier de confirmation émanant du service gestionnaire.

Toute annulation sans modification légitime et au moins 1 mois avant la date de la manifestation, sera facturée au tarif en vigueur.

Article 4 : Règles générales d'utilisation

Le badge est à retirer auprès du gestionnaire, le matin qui précède la manifestation et à rendre le lendemain matin.

Les organisateurs procéderont à l'installation des salles pour préparer leur manifestation, et au rangement de celles-ci après la manifestation.

Après chaque utilisation l'occupant devra ranger et mettre en état de propreté la salle qui lui a été fournie.

En cas contraire, les services municipaux procéderont au nettoyage et la facture sera adressée au responsable de l'association.

Les horaires d'occupation seront précisés dans la confirmation écrite de la réservation, en précisant bien les périodes de montage et démontage.

Horaires d'occupations des salles :

- ⇒ Du lundi au vendredi de 7h30 à 23h
- ⇒ Samedi de 7h30 à 2h
- ⇒ Dimanche de 7h30 à 00h

En cas de perte de matériel ou de détérioration complète, l'organisateur devra fournir à la ville une déclaration attestant de l'événement à la Ville de Nevers.

Article 5 : Tarification

Le tarif de location de chaque salle est à la journée ou à l'heure. Il est défini chaque année par délibération du Conseil Municipal. La location comprend la manifestation proprement dite ainsi que les périodes de montage et de démontage.

Pour chaque salle le tarif comprend le matériel suivant :

- Salle du RDC 64 tables, 250 chaises, 1 scène de 15m²
- Salle du 1er étage 10 tables, 44 chaises

Au-delà de ces quantités, une facturation sera établie pour le matériel supplémentaire.

La facturation ou la valorisation de la mise à disposition des deux salles de la Maison des Eduens ou de matériel sera faite conformément au tarif en vigueur.

Article 6 : Comportement et interdiction

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation, il est strictement interdit :

- De pénétrer dans les locaux en état d'ébriété
- De manipuler sans motif le matériel de secours (extincteur, boîtier d'alarme incendie...)
- D'apposer des graffitis, inscriptions, affiches, marques de salissures à tout endroit
- De se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- De gêner les autres visiteurs et utilisateurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils radios
- De jeter à terre des papiers ou détritiques, notamment jeter ou coller de la gomme à mâcher
- De fumer et de vapoter
- De manger et de boire, hors demande spécifique autorisée par la Ville de Nevers (voir sur le formulaire de demande de salle)
- De marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu
- De gêner la circulation des visiteurs et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escalier
- D'abandonner, même quelques instants des objets personnels (tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai, ni préavis par les services compétents)
- De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement
- De se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des tracts de toute nature (hors cas particulier expressément autorisé par la Ville de Nevers)
- D'adopter à l'égard du personnel et des visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent
- D'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination
- De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs
- De porter un enfant sur les épaules
- De laisser des enfants mineurs sans surveillance
- De plus, il sera veillé au respect de la laïcité et de la neutralité de ces espaces publics.

En outre, les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Article 7 : Stationnement

Un parking est mis à disposition des utilisateurs aux horaires d'ouverture du bâtiment ou sur demande exceptionnelle pour une durée prolongée.

TITRE 3 - MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Article 8 : Sonorisation

Toute sonorisation est fournie par l'organisateur et sous sa responsabilité.
Le matériel de sonorisation devra être adapté aux installations existantes.
L'organisateur devra se conformer aux règles en matière de bruit.

Article 9 : Règles d'ERP (Etablissement Recevant du Public)

La Maison des Eduens est un établissement recevant du public de type L salle polyvalente/salle de réunion et W bureaux de 5^{ème} catégorie pouvant recevoir 379 personnes (public et personnelle).

Toutes utilisation autre que définie ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'utilisation exceptionnelle auprès de la Mairie de Nevers deux mois avant.

RDC : Salle polyvalente 330 m² avec estrade soit 320 personnes maxi
Le hall d'entrée est un dégagement en matière d'évacuation du public. Il ne pourra être utilisé à une autre vocation (stockage, décoration...) pareil pour les locaux d'exploitation (chaufferie, WC, couloir,...).
Accueil des locaux associatifs en mitoyenneté

1 er étage Salle de réunion de 48 m² soit 48 personnes
12 bureaux

L'établissement est équipé de différents moyens de secours, comprenant notamment un Système incendie de type 4, de moyens de secours « léger » tels qu'extincteurs et éclairage de sécurité.

NOTA : Pour toutes autres installations extérieures de type chapiteaux, tentes et structures diverses, un dossier manifestation devra être présenté en mairie deux mois avant.

Article 10 : Règles de sécurité

Les utilisateurs doivent respecter les règles de sécurité, en particulier les points suivants :

- l'éclairage de sécurité est allumé,
- les accès et issues de secours doivent être constamment libres,
- les dégagements ne sont pas encombrés,
- le nombre maximum de personnes admises dans chaque local doit être respecté,
- n'entreposer aucun produit dit à risque dans tous locaux ou ses abords,
- les lumières et les appareils électriques doivent être éteints au départ des occupants,
- Un référent ou son représentant de l'association doit toujours être dans les locaux au moment de l'occupation
- L'accès aux fenêtres doit être assuré en permanence ainsi que l'accès des moyens de secours.
- Aucun matériel technique et signalétique de sécurité ne doit être déplacé ou caché.
- Des plans d'évacuation et d'intervention sont placés à chaque sortie d'évacuation dans l'établissement.
- Les moyens de secours, les déclencheurs de l'alarme-incendie et repérage des évacuations sont indiqués.
- Un téléphone de secours rouge est accessible
- Les accès secours en façade doivent être dégagés de tous véhicule soit 3.00 m de large

Article 11 : Maintien de l'ordre

L'organisateur est responsable du bon ordre de l'activité et/ou de la manifestation, il doit veiller notamment à ce qu'il n'y ait aucun désordre ou gêne occasionnés au voisinage ou à d'autres utilisateurs, à faire respecter les interdictions de fumer, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation et aux autres règles de sécurité.

Il veillera de plus au respect de la laïcité et de la neutralité de ces espaces publics.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

TITRE 4 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 12 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier auprès de la Ville d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers à l'occasion de cette mise à disposition.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant la mise à disposition ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des locaux.

Article 13 : Responsabilités

L'utilisateur est responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux lieux et aux équipements mis à disposition par la Ville par les personnes placées sous sa garde.

Toute dégradation constatée ou perte d'objets confiés fera l'objet d'une facturation correspondant aux frais de remise en état auprès de l'utilisateur.

Il devra informer la Ville de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive de la manifestation.

Article 15 : Exécution

La Ville de Nevers se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire, le Directeur général des services de la Ville de Nevers, les personnels dédiés au site et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.